

—  
Le Ministre  
—

—  
Le Secrétaire d'Etat  
—

Paris, le 18 SEP. 2020  
D-00028-20

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers des Français de l'étranger,

Vous le savez, nous sommes très attachés au dispositif exceptionnel d'aide sociale mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en faveur de nos compatriotes établis à l'étranger dans le contexte de crise lié à la pandémie mondiale de COVID-19.

Vous êtes nombreux à nous avoir fait part de vos remarques sur le périmètre et le fonctionnement de cette aide. Nous avons pu déjà assouplir ses critères d'éligibilité pour qu'elle puisse bénéficier au plus grand nombre de nos compatriotes durement affectés par cette crise inédite.

Dès le mois de juillet, nous avons donné instruction à nos postes de ne plus exiger, dans l'examen des demandes, la démonstration de l'absence de moyens propres et de possibilité d'aide familiale, amicale ou associative pour traverser la crise.

Nous souhaitons aller plus loin en permettant d'une part, que ce secours occasionnel de solidarité puisse ne pas se limiter à un seul versement et d'autre part, que le fait pour les Français de bénéficier par ailleurs d'une aide locale ne les rende pas inéligibles à l'aide que le Gouvernement a mise en place.

C'est ainsi que désormais :

- Le secours occasionnel de solidarité pourra être versé jusqu'à quatre fois d'ici fin 2020, à un rythme mensuel, que le demandeur en ait déjà bénéficié ou pas. Les montants de cette aide spéciale restent en vigueur.
- Il est à présent possible de verser un secours occasionnel de solidarité, même si nos compatriotes ont pu ou peuvent bénéficier d'aides locales.

Les demandeurs doivent bien sûr continuer à respecter les deux critères suivants :

- Inscription au Registre mondial des Français établis hors de France
- Perte de revenus en raison de la crise du coronavirus.

Les justificatifs devront être produits en septembre pour le versement du premier secours occasionnel de solidarité. Une attestation sur l'honneur indiquant l'absence de changement de situation sera nécessaire pour le versement des aides en octobre, novembre et décembre.

Nous avons également rappelé à nos postes de continuer à faire preuve de bienveillance et de souplesse dans l'examen des dossiers de demande et continuer à être attentifs à la diversité des situations individuelles auxquelles ils sont confrontés. Toutefois, nous vous rappelons que, afin d'améliorer le traitement des cas difficiles dont vous auriez connaissance, une adresse électronique a été spécialement mise en place pour les élus : [covid-social-intervention.fae@diplomatie.gouv.fr](mailto:covid-social-intervention.fae@diplomatie.gouv.fr). N'hésitez donc pas à nous faire part de tout cas dont vous auriez été saisi et qui n'aurait pas pu faire l'objet d'une instruction rapide. Nous sommes convaincus que, en mutualisant ainsi nos connaissances respectives du terrain, nous gagnerons collectivement en efficacité pour venir en aide à nos compatriotes.

En vous remerciant de votre engagement à nos côtés en faveur de nos compatriotes à l'étranger, nous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Yves LE DRIAN

Jean-Baptiste LEMOYNE